

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Azure Dynamics Corporation

Interdit à Azure Dynamics Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 16 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0070

CGE Ressources 2010 S.E.C.

Interdit à CGE Ressources 2010 S.E.C., à ses porteurs, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 81-106.

L'interdiction est prononcée le 17 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0073

CGE Ressources Québec 2011 S.E.C.

Interdit à CGE Ressources Québec 2011 S.E.C., à ses porteurs, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 81-106.

L'interdiction est prononcée le 17 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0074

Crystallex International Corporation

Interdit à Crystallex International Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0075

Timminco Limitée

Interdit à Timminco Limitée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 19 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0079

Tranzeo Wireless Technologies Inc.

Interdit à Tranzeo Wireless Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 13 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0071

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.